

## CLE DE LECTURE

Les 6 orientations du PAGD sont issues de la « Stratégie du SAGE Charente » et peuvent être zonées et/ou adaptées suivant leur pertinence vis-à-vis des différents secteurs composant le bassin Charente et sont en synergie les unes avec les autres. Ces 6 orientations sont les suivantes :

- Organisation, participation des acteurs et communication ;
- Aménagement et gestion sur les versants ;
- Aménagement et gestion des milieux aquatiques ;
- Prévention des inondations ;
- Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage ;
- Gestion et prévention des intrants et rejets polluants.

### Organisation, participation des acteurs et communication

y compris

en organisant la coopération inter SAGE : une nécessité pour l'estuaire de la Charente et la mer des Pertuis, une plus-value pour l'amont du bassin

#### Aménagement et gestion des milieux aquatiques

Préserver, restaurer la morphologie et la fonctionnalité des rivières et des milieux

#### Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

Redonner des marges de manœuvre pour l'adaptation des usages face aux pressions

#### Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

Poursuivre et conforter la réduction des pollutions à la source

#### Aménagement et gestion des versants pour réguler la ressource en eau et réduire les aléas

#### Prévention des inondations et des submersions marines

Conforter la gestion du risque à l'échelle du grand bassin Charente, en anticipant les

Au sein du PAGD, les 6 orientations sont déclinées en X objectifs et Y dispositions. Les dispositions traduisent la politique de gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant de la Charente et doivent permettre d'atteindre les enjeux fixés dans le présent SAGE :

- Les activités et les usages ;
- La sécurité des personnes et des biens ;
- La disponibilité des ressources en eau ;
- L'état des milieux ;
- L'état des eaux ;
- La gouvernance de bassin.

## 5.1 Intitulé de l'orientation

Rappel des **objectifs généraux** auxquels cette orientation répond.

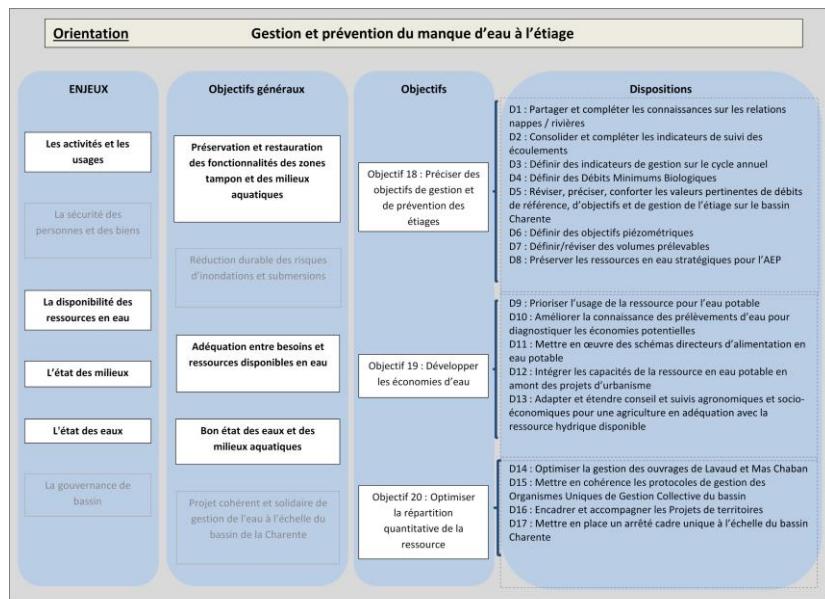
LOGO de  
l'orientation

**Etat des lieux** (rappel, précisions ou compléments) :

- Définition/clarification
- Problématiques induites sur le bassin
- Facteurs déterminants (d'incidence)

**Politiques en cours ou tendancielles** (aspects réglementaires, contractuels...)

**Annonce du plan des objectifs** du chapitre



**Schéma synthétique** rappelant les enjeux, objectifs généraux, objectifs et dispositions de l'orientation

Les enjeux peuvent être déclinés dans plusieurs orientations, ils ont été validés par la CLE. Ils sont détaillés dans la partie 3. (Les principaux enjeux) du PAGD.

Les objectifs généraux sont fondés sur la base des enjeux. Un objectif peut répondre à plusieurs enjeux. Ils ont été validés par la CLE et sont détaillés dans la partie 4. (Les objectifs généraux) du PAGD.

Pour chacune des orientations, plusieurs objectifs ont été identifiés et sont déclinés en différentes dispositions.

## \* Objectif n° XX : Intitulé de l'objectif

LOGO de  
l'orientation

Précision sur le **contenu de l'objectif** : nature, objet, en lien avec le contexte d'état des lieux et des politiques en cours ou tendancielles...

Annonce du **plan des dispositions**

## ► Disposition n° X

### TYPE DE DISPOSITION

#### Intitulé de la disposition

Contexte législatif et réglementaire

Contexte

#### Lien interne SAGE

- Autres dispositions du SAGE
- Le règlement du SAGE (*R*)
- Annexes (cartes, tableaux, fiches actions...)

#### Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Pour les dispositions pour lesquelles SDAGE identifie les SAGE ou les CLE l'intitulé entier est précisé

Porteur :	Calendrier prévisionnel (année)	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
-----------	---------------------------------	---	-----	-----	-----	-----	-----

#### ► Enoncé de la disposition

#### Acteurs associés

Acteurs à associés ou concernés pour la mise en œuvre de la disposition

#### Territoire concerné par la disposition

#### Estimation financière

Estimation financière lorsque cela est possible (donnée à titre indicatif et prévisionnel)

Les dispositions du SAGE sont organisées en trois catégories et identifiées par un code couleur :

**Mise en compatibilité**

**Action**

**Gestion**

De plus le calendrier prévisionnel doit être lu de la façon suivante :

- Pour les dispositions d>Action, il fixe le délai de réalisation, fixé dans le temps selon les moyens ;
- Pour les dispositions de Mise en compatibilité, il est de 6 ans avec une obligation réglementaire d'être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE, dans un délai de 3 ans ;
- Pour les dispositions de Gestion, il est échelonné selon les priorités.